



Auboranges

Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets

Taxe de base	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Par adulte	90	100
Par enfant	50	50
Par résidence secondaire	150	150
Par entreprise	150	150

Taxe proportionnelle au poids

Pour les ordures ménagères :	1.00	1.00
------------------------------	------	------

La taxe au poids est facturée annuellement, sur le décompte de l'impôt communal et sur la base du décompte de la Commune d'Oron. Le prépaiement n'est pas accepté et toute recharge sera perdue.

Taxes pour l'élimination des déchets particuliers Article 12

La Commune facturera les plastiques agricoles selon le montant appliqué par les entreprises de collecte.

La Commune facturera les autres déchets particuliers au tarif de la taxe au poids

Remise des cartes

Chaque carte est facturée à raison de Fr. 10.00 et des cartes supplémentaires peuvent être obtenues pour le même prix.

Le présent règlement d'exécution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sous réserve des voies de droit de l'art. 26 du Règlement relatif à la gestion des déchets du 29 mai 2019. Il annule et remplace tous les règlements d'exécution antérieurs, relatifs à la gestion des déchets.

Auboranges, le 1^{er} janvier 2023

La secrétaire
K. Charrière
K. Charrière

Au nom du Conseil communal



Le Syndic

C. Jaccoud
C. Jaccoud